

**CIRCULAIRE**

**Date :** Le 31 mars 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-43

---

**Destinataires :** Les établissements de garde d'enfants et le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** **Les nouveaux ordres de santé publique excluent les garderies**

**Programme(s) :** **Tous**

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  À titre d'information uniquement

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

---

**Sujet :** **Restrictions concernant le nombre d'enfants dans les établissements de garde d'enfants et les garderies familiales**

Aujourd'hui, le gouvernement du Manitoba a publié de nouveaux ordres de santé publique qui restreignent les activités des entreprises non essentielles et limitent les rassemblements publics à dix personnes. Les ordres **excluent** expressément les fournisseurs de services de garderie et de services sociaux.

Les garderies autorisées peuvent continuer à fournir des services aux enfants tant que la capacité d'accueil est limitée à 16 enfants au maximum par établissement. Certains grands établissements, qui disposent de salles séparées et d'entrées extérieures distinctes, peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants par salle. Les fournisseurs de services de garde à domicile peuvent continuer à accueillir le nombre d'enfants pour lequel ils sont autorisés. Les nouveaux ordres de santé publique ont été émis par le médecin hygiéniste en chef du Manitoba en vertu de la [Loi sur la santé publique](#).

Pour plus d'information sur les nouveaux ordres de santé publique, veuillez consulter le [communiqué](#) du gouvernement du Manitoba.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou appeler au Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862).

Merci.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants